

Conseil Municipal
Du Lundi 26 juin 2023 à 19h30

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin à 19h35, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 juin 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
M. LEMETTAIS Vincent	X			
M. REVERT Rémi	X			
M. HORCHOLLE Patrice	X			
M. TESSON Guillaume	X			
M. BARBARAY Marc	X			
M. BLONDEL Franck			X	Jean LEPREVOST
M. PINEL Julien	X			
M. LEPREVOST Jean	X			
Mme BLONDEL Virginie	X			
M. FISCHER Christophe	X			
Mme BARBULÉE Catherine			X	Guillaume TESSON
M. PATIN Philippe	X			
Mme REVERT Athénaïs		X		
M. BARBARAY Philippe	X			
Mme GROUT Stéphanie			X	Rémi REVERT
TOTAL	11	1	3	3

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Guillaume TESSON

Monsieur Le Maire demande l'ajout des points supplémentaires suivants : **SIVOSSE Doudeville - Rapport d'activités 2022.**

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

Le compte-rendu de la séance du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des votants.

02 - INFORMATIONS DU MAIRE.

- Démission, reçue le 20 juin 2023, de Mme Athénaïs REVERT compte tenu de son déménagement.
- Livraison du tracteur CASE le vendredi 7 avril 2023 + 12 600 € de subvention du Département
 - Besoin d'une masse homologuée, dont la demande de devis est en cours.
- Montants des dotations 2023 notifiés et correspondent aux estimations.
- Table de ping-pong a été retirée car elle était source de nuisances pour les voisins par un groupe d'enfants / ados. Nuisances également à l'arrêt de cars de la place R. LEVESQUE et près ancien atelier par ce même groupe.
- Logement remis à la location à l'agence St Joseph depuis début mai suite à la réalisation des travaux du plancher. La signature du bail avec M. RUBINOCCI Killian aura lieu mercredi 28 juin 2023.
Par ailleurs les sinistres avec les anciens locataires « dégât des eaux, vitre de l'école » sont toujours en attente d'indemnisation.
- Le 15 mai dernier, la commune n'a pas été tirée au sort pour les jurés d'assises 2024.
- Fauchage des talus réalisé les 24 et 25 mai 2023
- Fleurissement de la commune réalisé le 5 juin par Rémi REVERT et Lyonel BLONDEL.
- La date de remise des dictionnaires (9 enfants) est fixée au lundi 3 juillet 2023 à 18h à la salle des associations
- Consultation des assurances : GROUPAMA reste plus cher que SMEACL malgré l'augmentation 2023.
- Horaires d'été de la mairie : du 1^{er} juillet au 2 septembre inclus uniquement les lundis de 15h à 18h.

- Arrêt des messageries @wanadoo.fr : demande faites à la CCYN pour création d'une nouvelle adresse plus institutionnelle @hautot-saint-sulpice.fr dans le cadre de la mutualisation informatique. Mutualisation dont la migration est désormais prévue en septembre 2023 dès le recrutement d'un agent supplémentaire au service informatique de la CCYN.
- Sinistre porte garage atelier communal le 2 juin 2023 – non couvert par l'assurance
L'entreprise a procédé à la réparation de la porte le jeudi 22 juin 2023 matin

03 – SIVOSSE DE DOUDEVILLE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022.

Monsieur Le Maire fait part au conseil rapport d'activités 2022 du SIVOSSE DE DOUDEVILLE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :
VALIDE le rapport d'activités 2022 du SIVOSSE DE DOUDEVILLE.

04 – TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – BP 2023 – ANNULE ET REMPLACE. (Délibération 2023-14)

Monsieur Le Maire indique que compte tenu du courrier de la Préfecture de Seine-Maritime du 24 avril 2023, il faut annuler et remplacer la délibération n°2023-12 du 9 mars 2023 au motif qu'il ressort que la délégation est accordée pour une durée indéterminée alors qu'elle doit être prise pour la durée d'un budget.

De ce fait, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'annuler et remplacer la délibération 2023-12 dans ce sens.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'annuler la délibération n°2023-12 du 9 mars 2023 et de la remplacer par la présente délibération.
- D'autoriser M. Le Maire à procéder, au titre du BP 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre limités à :
 - o 7.5% des dépenses réelles votées en fonctionnement à l'exception des dépenses de personnel.
 - o 7.5% des dépenses réelles votées en investissement.

05 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) – ADHÉSION 2023

Après avoir exposé les éléments statistiques du fonds de l'année 2022, Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion au FAJ.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,
DÉCIDE de renouveler son adhésion au Fonds Aide aux Jeunes.

Coût à l'Habitant : 0.23 €

Nb habitants : 688

Dépense : 158,24 €

Les crédits sont inscrits au compte 6281 du budget principal 2023

06 – SIDESA – ETABLISSEMENT DE L'ARRÊTÉ ET DU SCHÉMA DECI.

Monsieur Le Maire indique que l'Amicale des Maires de la Région de Doudeville a rencontré Mme Claire ROCHELLE, Direction du SIDESA afin d'obtenir une proposition optimisée pour la mise à jour de l'arrêté municipal et du schéma de DECI des communes qui le souhaitent.

Ainsi, le SIDESA propose ses services pour un montant TTC de 3 366 € afin de réaliser :

- Une analyse et cartographie des risques et établissement de l'arrêté municipal ;

- Une évaluation des besoins en PEI, chiffrage et priorisation des travaux, gestion des échanges avec l'exploitant du service eau potable pour la pression de référence dans le réseau communal et fonctionnement de la modélisation.
- Etablissement du projet de schéma - assistance pour la consultation du SDIS sur le projet - modification ou adaptation du schéma en fonction de l'avis du SDIS
- Accompagnement à la procédure d'adoption et de notification du schéma.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer le devis du SIDESA pour l'établissement de la révision de l'arrêté municipal et du schéma de DECI de la commune.

07 - BONS SCOLAIRES 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ACCORDE aux élèves du secondaire un bon scolaire d'une valeur de 35 €. Les élèves de plus de 16 ans devront présenter un certificat de scolarité en mairie pour bénéficier de cette aide. L'âge limite est de 17 ans au 31/12/2023.

Ces bons pour l'achat de fournitures scolaires seront à retirer à la mairie entre le 03 juillet 2023 et le 21 septembre 2023 ; Ils devront être présentés, avant le 30 septembre 2023, aux magasins : Intermarché, Leclerc ou Bureau Vallée à Yvetot.

08 - ÉGLISE - PRÉSENTATION DU RAPPORT DU CAUE.

Monsieur Le Maire fait un compte-rendu sur la visite de l'architecte conseiller au CAUE du 28 mars dernier.

Les principaux constats sont :

- En toiture : des défaillances dans la gestion du chemin de l'eau provoquent des infiltrations en toiture et dans les maçonneries, maintien d'humidité au pied de l'édifice...
- Sur les maçonneries extérieures : présence de mousses importante, affaissement structurel de l'angle sud-ouest, les reprises de maçonnerie au ciment, dégradations ponctuelles des appuis de fenêtres fendus qui contribuent à l'infiltration d'eau et au maintien de l'humidité dans les parois.
- A l'intérieur : absence de ventilation intérieure, tirants dans la nef reprenant les charges des fermes de la charpente principale et témoignent de faiblesses structurelles constatées, nombreuses traces d'infiltrations et remontées capillaires, fissures dans les parois, chute de plâtre, fissures de la dalle, dégradation des bois avec risques de pathologies dans les bois (bancs, mobiliers, statues ?)

Mesures d'urgence :

- Mise en place d'une ventilation naturelle permanente de la sacristie au clocher : fait lors de la visite.
- Intervention d'entreprises de couverture, zinguerie, terrassement pour d'une part vérifier le chemin de l'eau pluviale jusqu'à l'évacuation dans le réseau collecteur sur l'ensemble du bâtiment et de ses abords.
Et d'autre part, vérifier la couverture, remplacer les ardoises cassées et manquantes, nettoyer la couverture (mousse)

Autres mesures à prendre :

- Purger l'édifice de tout mobilier précieux et sensible à l'humidité
- Maintenir la surveillance hebdomadaire : ventilation intérieure, intrusion de volatiles, infiltrations d'eau et fissures.
- Eradiquer toute intervention au ciment sur les maçonneries anciennes.

En parallèle, la société « Atelier Renaissance Normande », qui était déjà intervenue pour la voute en 2014, a établi à notre demande un devis pour la réfection des corniches qui s'élève à 1 882.42 € TTC.

Rémi REVERT et M. Le Maire font part de la difficulté à trouver une entreprise de couverture, maçonnerie et de charpente qui veuille intervenir car, comme le préconise l'architecte du CAUE, établir un devis sans totalement démonter présente un risque.

M. Le Maire indique que la priorité actuelle est la recherche d'un couvreur qui veuille intervenir pour mettre les ardoises manquantes.

Pour l'instant, le démontage de la toiture n'est pas envisagé par le conseil municipal compte tenu du coût des travaux.

09 - SMEACC - CONTRAT DE COOPÉRATION PUBLIC / PUBLIC - ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAUX PUBLIQUES PLUVIALES.

Vu le Code de la Commande Publiques,

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu les demandes des différentes communes adhérentes au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) concernant l'entretien du réseau pluvial,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central dispose d'un Hydrocureur et des agents compétents,

Considérant la mission d'intérêt général pour l'entretien du réseau pluvial,

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central propose de mettre en place un contrat de coopération public-public qui permet la conclusion d'un contrat entre des personnes publiques, qu'elles soient pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices.

Ce contrat portera sur l'entretien des réseaux d'eaux publiques pluviales.

Le prix est d'intervention est fixé à 125 € HT par heure plus le coût d'évacuation des déchets en fonction de leur nature.

A chaque fin de prestation demandée par la commune, le Syndicat établira des factures via un titre exécutoire à son intention.

Compte tenu de la situation de la commune et de ses réseaux d'eaux pluviales, il est proposé de ne pas avoir recours au contrat de coopération public-public avec le SMEACC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS AVOIR RECOURS** au SMEACC pour les réseaux d'eaux pluviales de la commune ;
- **NE PAS AUTORISER** M. Le Maire à signer le contrat de coopération public-public entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la commune.
- **NE PAS AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

10 - SDE76 - DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT, et notamment ses articles L.5211-17 et 18, L.5214-21, L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 février 2023 du Conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,

Vu la délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,

Vu le projet de statuts du SDE 76 modifié en ce sens.

Considérant que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,

Considérant que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions majorité requises,

Considérant que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Considérant que chaque adhérent du SDE 76 dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76

de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
Considérant que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
Considérant que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
Considérant que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité/ vote pour : contre : abstentions :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bolbec

11 - DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la

discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M. Le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité / vote pour : contre : abstentions :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

PREND connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

DÉSIGNE, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. Le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

12 - TARIFS SALLES 2024.

Monsieur Le Maire indique que la commission « salle polyvalente, fêtes et cérémonies » s'est réunie mardi 20 juin afin d'étudier les tarifs des salles applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commission fait part au conseil de sa proposition de nouveaux tarifs.

Il est proposé, au conseil municipal de valider les propositions de la commission « salle polyvalente, fêtes et cérémonies »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité / vote pour : contre : abstentions :

VALIDE les tarifs des locations de salles suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Lors de l'établissement du contrat de location, un chèque de caution de 80 € (quatre-vingt euros) à l'ordre du Trésor Public au titre d'arrhes pour la validation de la date sera demandé ;
- Lors de la remise des clés, un chèque de caution de 400 € (quatre cent euros) sera demandé ;
- Les tarifs de locations ci-dessous

Pour la salle L. LELIEVRE

	24 HEURES	48 HEURES	72 HEURES	VIN D'HONNEUR	
HAUTOTAIS	300 €* [*]	370 €* [*]	425 €* [*]	150 €* ^{**}	La salle doit être rendue pour 20 heures.
HORS COMMUNE	375 €* [*]	475 €* [*]	540 €* [*]	235 €* ^{**}	
* : Les frais d'énergie (gaz, eau, électricité) sont inclus dans les tarifs ci-dessus.					
** : Les frais d'énergie (gaz, eau, électricité) ainsi que la vaisselle sont inclus dans les tarifs ci-dessus.					

Pour la salle des Associations

	24 HEURES	48 HEURES
HAUTOTAIS	120 €* [*]	160 €* [*]
HORS COMMUNE	250 €* [*]	310 €* [*]
* : Les frais d'énergie (gaz, eau, électricité) et la vaisselle sont inclus dans les tarifs ci-dessus.		

13 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS SYNDICALES

M. Patrice HORCHOLLE

* SIVOS EHV : la réunion aura lieu le mardi 4 juillet.

Concernant le car du midi, les communes membres financent 1 seul car pour un coût total d'environ 26 000 € par an, tarifs cohérents à ceux qui étaient appliqués à la Région. Les parents auront à leur charge la carte de car de la Région d'un montant de 65 € pour l'année scolaire.

M. Christophe FISCHER

* Syndicat des Eaux du Caux Central :

Présentation lors de la réunion des têtes des capteurs pour la télérelève et informe que des antennes vont devoir être posées. Il a été demandé aux communes des propositions de lieux pour les installer.

Le CA 2022 a été voté et information de la mise en vente des boues minérales issues de la décarbonisation.

M. Julien PINEL

* SDE76 : réunion de mars où il a été annoncé la demande d'adhésion de la commune de Bolbec, adhésion qui va stimuler le SDE76 compte tenu de la taille de celle-ci.

Un point sur la priorisation des travaux dans les différentes communes a également été réalisé.

M. Rémi REVERT

* Association Foncière : la dissolution n'a toujours pas été votée.

* Contrôle sécurité de la salle L. LELIEVRE : une fuite de gaz au niveau de la gazinière a été détectée et réparée par la société intervenante.

M. Vincent LEMETTAIS

* CCYN : Certaines communes souhaitent que le fonds de concours attribué par la CCYN soit revu. Un audit de la situation financière de chaque commune membre et de la CCYN a alors été présenté aux maires.

M. Le Maire indique que celle-ci sera transmise à la commission Finances.

Concernant Hautot-Saint-Sulpice, il en ressort une situation saine car malgré une baisse des rentrées fiscales, les dépenses de fonctionnement sont les plus optimisées.

Et, le délai d'épurement de la dette est de 5,6 années.

Concernant la CCYN, sur les dix années à venir, la capacité d'investissement permet de construire le nouveau siège, la révision du SCOT et l'éventuel projet de reprise de la salle des Vikings.

* Syndicat des Bassins Versants : vote des budgets.

14 - QUESTIONS DIVERSES.

M. Philippe PATIN

Concernant la plateforme des déchets verts, il demande s'il est prévu que quelque chose soit fait pour que le lieu soit mieux « entretenu », autrement dit que les dépôts ne soient pas réalisés partout autour de la clôture installée par la CCYN ? Est-il possible que l'agent communal rassemble les tas dispersés partout autour ? Des dépôts sont souvent réalisés par des entreprises qui n'ont pas le droit de le faire. Des dépôts sont même fait sur le chemin d'accès à la plateforme...

M. Le Maire fait un retour de son rendez-vous sur place avec M. CHARASSIER, Président de la CCYN qui indique que cette plateforme est le point le plus fourni en déchets verts. Il en va également du civisme et de la responsabilité de chacun de respecter les horaires d'ouvertures et de déposer sur la plateforme dédiée et non aux abords. L'agent communal ne peut pas y passer l'essentiel de son temps et les lieux ne peuvent pas être surveillés nuit et jour.

M. Christophe FISCHER

Le « nouveau » site internet de la commune sur lequel il a travaillé avec le prestataire devrait être mis en service à la fin juin.

Monsieur Le Maire en profite pour rappeler qu'un nouvel affichage des délibérations prises par le conseil doivent y être publiés en plus des comptes-rendus de séance.

Mme Virginie BLONDEL

Concernant le cimetière, les problèmes suivants se posent :

1. L'entretien du cimetière et la propagation de la prêle ;

Mme BLONDEL propose de traiter naturellement avec du gros sel et du vinaigre.

M. Le Maire indique que l'agent en place pose soucis, qu'un produit a été trouvé (600 € les 5 Litres) mais il faut le CertyPhyto et compte tenu des circonstances actuelles, former l'agent serait inopportun. Par ailleurs, aucun produit n'est efficace sur la prêle.

2. L'important effondrement aux abords d'une ancienne tombe ;
3. La formation d'une coulée de gravier près des tombes des enfants suite aux orages notamment ;
4. La dangerosité du chemin d'accès au cimetière par le parking.

M. Le Maire prend note et va demander à l'agent de se rendre sur place.

A l'issue du tour de table, pas d'autres questions ne sont soulevées.

La séance est levée à 21h27

M. LEMETTAIS Vincent	M. REVERT Rémi	M. Patrice HORCHOLLE
M. TESSON Guillaume	M. BARBARAY Marc	Pour M. BLONDEL Franck Jean LEPRÉVOST

M. PINEL Julien	M. LEPRÉVOST Jean	Mme BLONDEL Virginie
M. FISCHER Christophe	Pour Mme BARBULÉE Catherine M. Guillaume TESSON	M. PATIN Philippe
Mme REVERT Athénaïs	M. BARBARAY Philippe	Pour Mme GROUT Stéphanie M. Rémi REVERT